



Groupama

GROUPAMA GRAND EST
MARCHE DES COLLECTIVITES
CS97830
21078 DIJON CEDEX
03.80.78.31.42
collectivites@groupama-ge.fr

COMITE DES FETES
DE VILLERS LE SEC
1 RUE DE LA PLACE
55500 VILLERS LE SEC

*N'oubliez pas de rappeler vos références
Souscripteur n° 72692673
Dossier suivi par : LACQUEHAY Laëtitia*

ATTESTATION D'ASSURANCE

GROUPAMA GRAND EST garantit le COMITE DES FETES DE VILLERS LE SEC par un contrat d'assurance AFFINITES référencé 72692673 0001.

Ce contrat garantit, dans les limites fixées tant aux Conditions Générales que Particulières, les risques suivants :

Les conséquences financières de la Responsabilité Civile et/ou Administrative pouvant incomber à l'assuré du fait de l'organisation d'une manifestation c'est-à-dire les dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs causés aux tiers au cours ou à l'occasion de cette manifestation et des travaux de montages et de démontages des installations utilisées pour celle-ci.

EXTENSION ORGANISATEUR DE MANIFESTATION SPORTIVE SUR LA VOIE PUBLIQUE SANS PARTICIPATION DE VEHICULES TERRESTRES A MOTEUR :

Conformément aux prescriptions du décret n° 55-1366 du 18 octobre 1955 et de l'article A.331-25 du Code des Sports dans le cadre de l'organisation d'une manifestation sportive sur la voie publique ne comportant pas l'usage de véhicules terrestres à moteur, nous garantissons :

Groupama Grand Est

Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles du Grand Est
101 route de Hausbergen CS 30014 Schiltigheim 67012 Strasbourg Cedex – Téléphone : 03 88 188 188 – www.groupama.fr
379 906 753 RCS Strasbourg – Entreprise régie par le Code des assurances et soumise à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, 61 rue Taitbout, 75009 Paris
Immatriculée à l'ORIAS sous le n° 13 003 066 (www.orias.fr)

En cas d'accident, d'incendie ou d'explosion survenus au cours de la manifestation sportive désignée aux conditions particulières, nous garantissons :

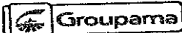
- les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'organisateur ou aux participants du fait des dommages corporels ou matériels causés aux spectateurs, aux tiers, aux concurrents ;
- les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber aux concurrents du fait des dommages corporels ou matériels causés aux spectateurs, aux tiers, aux concurrents, mais seulement pour ces derniers, lorsqu'il s'agit d'épreuves ne comportant pas, sur la totalité de leur parcours, un usage privatif de la voie publique.
- les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'organisateur ou aux concurrents envers les agents de l'Etat ou de toute autre collectivité publique participant au service d'ordre, à l'organisation ou au contrôle de la manifestation ou envers leurs ayants droit du fait des dommages corporels ou matériels causés auxdits agents ;
- les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'Etat, aux départements et aux communes, pour tous les dommages causés aux tiers, aux participants ou à l'organisateur par les fonctionnaires, agents ou militaires mis à la disposition de ce dernier ou leur matériel.

| GARANTIES | MONTANTS DE GARANTIE PAR SINISTRE (*) | FRANCHISE PAR SINISTRE (*) |
|------------------------|---------------------------------------|----------------------------|
| • Dommages corporels | 6.100.000 € | Sans franchise |
| • Dommages matériels | 15.250 € | 10% des dommages |
| • Dommages immatériels | Exclus | |

La garantie est acquise pour la journée du 09 septembre 2018 lors de laquelle se déroulera la course « La Saulx'Vageonne » sur la Commune de VILLERS LE SEC pour 500 participants.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Dijon, 30/08/2018
Pour Groupama, par délégation

 **Groupama**
Groupama Grand Est
Service Collectivités et Associations
30 boulevard de Champagne - CS 97830
21078 DIJON CEDEX
Tél. 03 80 78 31 42 - Fax 03 80 73 41 41